

Règlement Des Championnats de foot réduit

U18F-U15F-U13-U11-U9-U7

CATEGORIES D'AGE -- SAISON 2017-2018

- 2000-U18
- 2001-U17
- 2002-U16
- 2003-U15
- 2004-U14
- 2005-U13
- 2006-U12
- 2007-U11
- 2008-U10
- 2009-U9
- 2010-U8
- 2011-U7
- 2012-U6

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

Le Comité de Direction du District de Football du Cantal nomme une Commission Départementale des Jeunes dont l'objectif est l'organisation des championnats jeunes et féminins.

Article 2 :

Tout dossier nécessitant une décision ou une sanction sportive disciplinaire, sera étudié par la Commission Sportive du District qui est la seule habilitée à appliquer le règlement. Tous les autres problèmes dont ceux relevant du règlement des Jeunes seront étudiés par la Commission des Jeunes.

ENGAGEMENTS

Article 3 :

L'engagement officiel pour les championnats U13-U15F et U18F devra être fait par FOOTCLUBS au plus tard le 30 août 2017 et les engagements pour les autres équipes de foot réduits avant la réunion de rentrée des clubs de début de saison.

Article 4 :

A partir des engagements réalisés à la date figurant dans l'article précédent, les poules de championnats seront constituées en tenant compte des impératifs géographiques et sportifs.

CALENDRIER

Article 5 :

Les compétitions débiteront aux dates fixées par la Commission des Jeunes.

DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

Article 6 :

Les championnats U13 se dérouleront en 2 phases : suite à la journée d'observation une poule Elite de 6 équipes sera constituée. A la fin de la première phase **l'équipe classée première du groupe accèdera au niveau régional** et les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} seront rétrogradées au niveau inférieur.

Les équipes ne participant pas au championnat Elite seront répartis dans des poules géographiques. A la fin de la première phase les équipes classées première de poules accéderont au championnat Elite pendant la 2^{ème} phase.

Ensuite les 2^{ème}, 3^{ème} ; 4^{ème} ; 5^{ème} et 6^{ème} seront répartis dans des poules de niveau en fonction de leurs classements dans un premier temps puis d'impératifs sportifs liés à la progression des jeunes. En U11 à 8 une organisation comportant des journées en plateaux sera retenue selon les consignes de la DTN. Cependant le calendrier des U11 pourra comporter 2 phases avec une nouvelle composition des groupes.

En U9 à 5 et en U7 à 3, 4 ou 5 la formule plateaux sera reconduite avec une alternance de matchs et de jeux ou ateliers techniques.

La commission des jeunes se réserve le droit d'étudier chaque demande motivée dans l'intérêt des jeunes.

Article 7 :

L'équipe classée en tête de la poule "Elite" à la fin de la saison 2017/2018 sera championne du Cantal de sa catégorie.

Article 8 :

Le barème des points s'établit comme suit :

Victoire..... 4 points

Nul 2 points

Défaite....1 point

DATES, HORAIRES ET LIEUX DES RENCONTRES

Article 9 :

Pour les championnats les rencontres ont lieu le samedi après-midi 15h00 (**s'il y a un lever de rideau, les horaires seront les suivants : lever de rideau 14H00, deuxième match 16H00**).

Article 10 :

Le club recevant devra prévenir par écrit au moins 15 jours à l'avance le District pour lui signifier toute modification concernant le lieu et l'heure du coup d'envoi d'une rencontre de jeunes (préciser le n° du match). Sinon, passé ce délai, il appartiendra au club recevant de prévenir par écrit ou par mail le District, le club adverse et l'arbitre du lieu et de l'horaire de la rencontre. Les clubs en entente devront préciser au District le lieu des rencontres en début de saison.

Article 11 :

Après accord entre les deux clubs un match de jeunes peut se disputer le dimanche ou être avancé à une autre date. Au préalable, le club recevant devra obtenir l'accord écrit de son adversaire et transmettre le dossier au District 15 jours avant la nouvelle date prévue pour la rencontre.

Article 12 :

Les clubs ont la possibilité ou même le devoir d'inverser une rencontre "aller" en cas de surnombre de matches sur leur terrain afin d'éviter une trop grande perturbation dans le déroulement de l'épreuve. Par contre un match retour ne peut pas être inversé si l'aller ne l'a pas été, sauf pour causes d'intempéries.

ARBITRAGE

Article 13 :

Sur demande de la Commission des Jeunes, la Commission des Arbitres du District désignera des arbitres pour diriger des matches de championnat. Leurs frais d'arbitrage seront réglés sur place, à parts égales, par les équipes en présence.

Article 14 :

Les dispositions suivantes doivent être appliquées dans toutes les compétitions de jeunes organisées par le District du Cantal, lorsqu'un arbitre officiel n'aura pas été désigné ou sera absent : Chacun des deux clubs concernés présentera un candidat muni d'une licence délivrée, pour ce club, au millésime de la saison en cours, et le tirage au sort désignera l'arbitre de la rencontre.

Conditions-Déroulement des matchs

En U18F, U15F et U13 les rencontres se dérouleront par Matches Aller-retour.

La durée des rencontres sera de 2 x 30 minutes pour les U13 à 8. Un ballon T4 sera utilisé et de 2 x 40 minutes en U15F et de 2 x 45 en U18F. Un ballon T5 sera utilisé, le hors-jeu se fera à partir de la ligne médiane.

L'arbitrage de la touche se fera par un joueur remplaçant qui sera changé au maximum à la mi-temps (arbitrage des jeunes par les jeunes) et l'arbitrage central sera assuré par l'équipe recevante ou visiteuse.

En U11 La durée des rencontres sera de 2 fois 25 minutes plus un atelier technique appelé défi ou de 2 matchs de 2 x 12 minutes. Un ballon T4 sera utilisé. La relance à partir du gardien de but doit se faire soit à la main, soit avec le ballon « posé » au sol (la relance de volée ou de ½ volée est interdite pour favoriser la construction du jeu)

En U9 l'organisation proposée est un plateau de x équipes avec un temps de jeu de 40' et un atelier technique. Soit un temps d'animation de 1 heure avec un ballon T3. La relance à partir du gardien de but doit se faire soit à la main, soit avec le ballon « posé » au sol (la relance de volée ou de ½ volée est interdite pour favoriser la construction du jeu !!). Les rentrées de touche s'effectueront au pied par une passe ou en conduite de balle.

En U7 l'organisation proposée est un plateau par clubs (x clubs) avec une alternance de matchs et jeux ludiques avec un ballon T3, les rentrées de touche s'effectueront au pied par une passe ou en conduite de balle.

Tous les matches de jeunes se jouent sans prolongation.

Article 15:

Seules les feuilles d'arbitrage ou de plateaux fournies par la District devront être utilisées. La feuille d'arbitrage devra être adressée par les soins du club recevant au District dans les 24 heures ouvrables suivant le match, sous enveloppe affranchie au tarif "lettre" ou pas e-mail. Si la feuille d'arbitrage n'est pas parvenue le mercredi suivant la rencontre, le club recevant sera sanctionné d'une amende de 21€. Le montant de ces amendes sera utilisé pour des dotations aux clubs

UTILISATION DES REMPLACANTS

Article 16 :

Chaque joueur doit jouer au moins la moitié de la rencontre et débiter à minima une des 2 mi-temps
Dans toutes les compétitions de jeunes de District, les joueurs remplacés continueront à participer à la partie en qualité de remplaçants. Le nombre de remplacements ne sera pas limité et sera uniquement fonction des décisions de l'entraîneur ou du dirigeant responsable. Ils devront se faire, bien entendu, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêt de jeu, présentation à l'arbitre).

PARTICIPATION

Article 17 :

Ne pourra participer à un match de compétition le joueur qui a pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club qu'elle qu'en soit la date, lorsque cette équipe ne joue pas le même jour, la veille ou le lendemain.

Article 18 :

Une équipe ne peut compter plus de trois joueurs surclassés, sous peine de match perdu, si des réserves ont été formulées dans les conditions prévues à l'article 142 des R.G.

LICENCES

Article 19:

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves sur la participation d'un joueur et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de ce joueur aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

PLUSIEURS EQUIPES DU MÊME CLUB DANS UNE MÊME CATEGORIE

Article 20:

Un club peut être représenté par plusieurs équipes dans une même catégorie (maximum 2). Toutefois une seule équipe par club ou entente peut accéder au niveau régional.

RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 21 :

Les réserves et réclamations sont portées dans les mêmes conditions que pour la catégorie "Senior" sauf en ce qui concerne exclusivement la participation de joueurs ayant effectivement participé au dernier match d'une équipe supérieure si celle-ci ne joue pas.

Dans ce seul cas, les réclamations pourront ne pas être nominales.

Cette facilité dans la rédaction des réserves portant sur la participation est limitée aux compétitions des jeunes de District jusqu'à la catégorie "U18" incluse. Appel de la décision de la Commission Sportive pourra être introduit devant la Commission d'Appel du District qui jugera en dernier ressort. D'autre part, dans tous les cas, un dirigeant responsable de l'équipe pourra aider le capitaine à rédiger des réserves et devra les signer.

REPORT DES RENCONTRES

Article 22:

Pour les matches relevant du District lorsque le Vendredi, il apparaîtra certain que le terrain sera impraticable le week-end, le club recevant devra :

- S'il s'agit d'une rencontre "aller" prendre contact avec son adversaire pour inverser le lieu de la rencontre s'il y a possibilité avec celui-ci.
- S'il s'agit d'une rencontre "retour" ou "inversée" en informer par téléphone, par télécopie, ou par mail au plus tard avant 18 heures, le secrétariat du District, l'adversaire, le ou les arbitres et le délégué éventuel.

Toutefois si après le Vendredi 18 heures, des conditions atmosphériques exceptionnelles rendaient le terrain impraticable et les routes dangereuses, le match pourrait être remis après que le club recevant ait contacté d'abord un membre de la Commission des Jeunes ou du Comité de Direction, puis le club visiteur, l'arbitre (ou les arbitres) et le délégué éventuel, et ceci avant le samedi 10 heures (pour un match devant se jouer le samedi) ou 18 heures (pour un match devant se jouer le dimanche). Le club visiteur, l'arbitre (ou les arbitres) et le délégué pourront s'assurer de la véracité de l'information auprès du membre de la Commission des Jeunes ou du Comité Directeur contacté par le club recevant ou en consultant le site du District

Des contrôles pourront être effectués. En cas de fausse déclaration, le club fautif aura match perdu par forfait et devra verser une amende de **45 euros**. ***Il ne sera toléré qu'un seul report du même match.***

Dans le cas du risque d'un 2ème report, le club recevant devra se déplacer chez l'adversaire ou trouver un terrain de repli sous peine de forfait.

Aucune inversion pour autre cause qu'intempéries ne sera tolérée. Les dispositions de ce présent article ne s'appliquent qu'aux compétitions propres au District du Cantal.

Article 23:

Le non-respect de l'article 23 entraînera l'examen du dossier par la Commission des Jeunes et éventuellement le transfert de ce dossier à la Commission Sportive.

MATCHS EN RETARD

Article 24:

Les rencontres en retard sont programmées par la Commission des Jeunes. Les clubs doivent se conformer aux dates qui leur sont indiquées pour les jouer. **Néanmoins en cas de matchs non joué et relevant d'un impératif de résultat lié au championnat régional notamment, la commission se réserve le droit de mettre fin au championnat à une date arbitraire.**

FORFAIT GENERAL

Article 25:

Le forfait général sera appliqué après trois forfaits dans le courant de la saison.

Par dérogation aux règlements des compétitions, le forfait dans une catégorie de l'équipe A n'entraîne pas celui de l'équipe ou des équipes inférieures du même club dans la même catégorie.

Tout club déclarant ou étant déclaré *Forfait Général* sera redevable, quelle que soit la date du forfait, des amendes et indemnités prévues à l'article 27 des RIC du District.

MIXITE

Article 26:

La mixité est autorisée entre : U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15 (Ligue et district).

Les joueuses U7 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- **De leur catégorie d'âge**

- **De catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District.**

AUTORISATIONS MEDICALES

Article 27:

Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat médical préalable à la compétition conformément à la loi du 29 Octobre 1975 sur l'obligation du contrôle médical sportif. Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit être établi au nom du joueur et comporter obligatoirement :

- le nom du médecin, la date de l'examen médical, la signature manuscrite du médecin ; La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football est obligatoire pour pouvoir participer à une rencontre. **La licence mentionne l'autorisation médicale de pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle appartient le joueur et éventuellement dans la catégorie immédiatement supérieure conformément en ce dernier cas aux dispositions de l'article 34 des règlements généraux.**

GENERALITES

Article 28:

Les règlements généraux de la F.F.F., le règlement intérieur et de championnat de la Ligue d'Auvergne et le règlement de championnat du District du CANTAL sont applicables au championnat des Jeunes pour tous les cas non prévus au présent règlement.

ENTENTE DE JEUNES

Article 29:

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

Les Ligues et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création « d'ententes » entre deux ou plusieurs clubs est autorisée.

Ces « ententes » ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des règlements généraux.

Les joueurs de ces « ententes » conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

GROUPEMENT DE CLUBS DE JEUNES

Article 30:

1 – Un groupement de 2 à 5 clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes.

2 – les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans les groupes différents.

3 – Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements généraux de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1^{er} Octobre la répartition des équipes pour la saison en cours.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements généraux de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

4 – Les équipes peuvent participer aux compétitions de district et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

5 – Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

6- Tous les jeunes licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

7- Les équipes des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. 8- Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive. 9- La convention-type du groupement de clubs de jeunes est disponible sur demande écrite auprès du district. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 Avril à son district (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc. ...).

Article 31:

Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue et du District sont applicables aux compétitions de Foot à 11 sauf cas particuliers prévus dans les présents règlements.